



REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur s'appliquant à tous les séniors, vétérans et 18 ans de l'**AJM FOOTBALL** pour la saison **2007/2008**.

- ✚ Le fait de signer une licence est non seulement une assurance en cas de blessure, mais surtout un engagement envers son club.
- ✚ Vos absences doivent être motivées (blessure, maladie, travail...) et signalées, si possible, avant le vendredi soir, jour où les convocations sont faites par les dirigeants.
- ✚ Faites coïncider, si possible, vos absences prévues (ex : ski) avec les journées de coupe.
- ✚ **Vous ne jouez pas pour une équipe mais pour votre club.**
- ✚ **Vous devez le respect aux arbitres et aux dirigeants.**
- ✚ Cotisations : **42 euros** ou gratuite pour les personnes ayant une fonction de dirigeant bénévole. **Tout joueur n'aura pas réglé sa cotisation au 01/11/2007, ne sera plus convoqué.**
- ✚ Tout carton pour contestation ou mauvais comportement envers l'arbitre devra être remboursé par le joueur (cartons jaunes : 15 euros, rouges : 26 euros) ; **si le remboursement n'a pas été effectué dans les 7 jours suivant l'infraction, le joueur ne sera plus convoqué.**
- ✚ Short et maillot sont fournis et lavés par le club. Une paire de chaussettes est fournie en début de saison, à chaque joueur. Pour le gardien, une paire de gants par saison est remboursée par le club (75 euros maximum).
- ✚ Indemnité de déplacement pour les matchs avec véhicule personnel : 0,12 euro/km avec minimum 3 joueurs ou dirigeants transportés et au delà d'un rayon de 40 kms.
- ✚ Indemnité de déplacement pour les entraînements avec véhicule personnel : 0,12 euro/km avec minimum 3 joueurs transportés par véhicule et au delà d'un rayon de 30 kms.
- ✚ **Les femmes de joueurs ou dirigeants ont l'entrée gratuite au stade lors des matchs de championnat seulement.**
- ✚ L'AJM Football s'engage à payer les stages de formations à l'éducateur qui le souhaite. En contrepartie celui-ci devra s'occuper de l'entraînement d'une équipe durant au moins 2 ans. Si cet engagement n'est pas respecté, l'éducateur devra rembourser au club le coût de sa formation.